



ARRETE N° 01.2016 du 1er Juillet 2016

Portant avis de piégeage sur le territoire du syndicat de la Haute Beuvronne

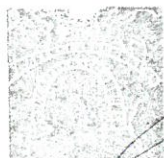
L'an Deux Mille Seize, le 01 juillet, le Président,

VU la déclaration de piégeage établie, en vertu de l'article 11 de l'arrêté du 29 Janvier 2007 modifié le 18 Septembre 2009, autorisant le piégeage sur la période du 1^{er} Juillet 2016 au 30 Juin 2019 sur la rivière Beuvronne dans sa partie haute, par M. Raymond MARINI, piégeur agréé sous le n° 939812 et M. Jean-Luc FILLION piégeur agréé sous le n°771732.

ARRETE

- Article 1** A compter du 1er Juillet 2016, M. Raymond MARINI et M. Jean-Luc FILLION sont autorisés à poser des pièges le long des berges de la Beuvronne et de la Biberonne sur les communes de COMPANS, CUISY, DAMMARTIN EN GOELE, GRESSY, JUILLY, LE PLESSIS AUX BOIS, LE PLESSIS L'EVEQUE, LONGPERRIER, MESSY, MONTGE EN GOELE, MOUSSY LE NEUF, MOUSSY LE VIEUX, NANTOUILLET, SAINT MARD, SAINT MESMES, THIEUX, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et VINANTES.
- Article 2** Ils sont autorisés à piéger les espèces classées nuisibles qui figurent sur l'arrêté préfectoral annuel conformément à la réglementation en vigueur sur le piégeage et plus particulièrement les ragondins.
- Article 3** Il est rappelé que les ragondins sont vecteurs de l'Echinococcose alvéolaire et de leptospirose, maladie transmissible à l'homme.
- Article 4** Il est donc interdit de les approcher, les toucher ou les nourrir ou de toucher aux pièges. Il est également interdit de déposer quelque nourriture que ce soit même pour d'autres espèces. Tout manquement à ces dispositions fera l'objet de poursuites.
- Article 5** Le présent arrêté sera notifié à toutes les mairies des communes concernées lesquelles devront l'afficher de façon permanente sur la durée de l'autorisation de piégeage soit du 1^{er} Juillet 2016 au 30 Juin 2019.
- Article 6** Ampliation de cet arrêté sera faite :
- Aux Mairies de COMPANS, CUISY, DAMMARTIN EN GOELE, GRESSY, JUILLY, LE PLESSIS AUX BOIS, LE PLESSIS L'EVEQUE, LONGPERRIER, MESSY, MONTGE EN GOELE, MOUSSY LE NEUF, MOUSSY LE VIEUX, NANTOUILLET, SAINT MARD, SAINT MESMES, THIEUX, VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et VINANTES.
 - A Monsieur Raymond MARINI
 - A Monsieur Jean-Luc FILLION
 - A la Sous-Préfecture de Meaux
 - Gendarmerie de Dammartin en Goële
 - Commissariats de Mitry Mory et Villeparisis
 - A la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne

Fait à Gressy, le 1er Juillet 2016



S.I.E.A.E Haute-Beuvronne
12 Avenue du Château
77140 GRESSY
77 Président SIEAE HAUTE-BEUVRONNE
Tél. 01.60.26.11.15
sieae-haute-beuvronne@orange.fr